

Le Président de l'Université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 18 janvier 2018 portant élection de Manuel Tunon de Lara en tant que président de l'Université de Bordeaux ;

Considérant les consignes ministérielles visant à protéger les membres de la communauté universitaire, notamment en modifiant l'organisation des modalités de travail, il est utile de permettre aux membres du bureau visés ci-dessous de prendre toute mesure nécessaire au respect des consignes sanitaires, à mesure de leurs évolutions.

DÉCIDE

Article 1 :

De donner, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Antoine de Daruvar, vice-président en charge de la vie institutionnelle, vice-président du conseil d'administration de l'université et à Dean Lewis, vice-président en charge des ressources humaines, à l'effet de signer toute décision rendue nécessaire pour lutter contre la propagation du Covid-19 et organiser le fonctionnement de l'établissement pendant toute la durée de cette crise sanitaire.

De donner délégation à Vincent Moreau, directeur général des services, à l'effet de signer les actes délégués à l'alinéa précédent en cas d'absence ou d'empêchement des délégués sus-visés.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux et sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 16 mars 2020,

Manuel Tunon de Lara

